Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 084-218401487-20261008-DDM35_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 35 /2026 DU 8 OCTOBRE 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de VILLES-SUR-AUZON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le règlement municipal du cimetière fixé par délibération n° 5 du 16 octobre 2023,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande présentée par Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY, domiciliés 814, chemin de la Fauconnette, 84200 CARPENTRAS, tendant à obtenir une concession pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal, en vue d'y fonder leur sépulture familiale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Claudine BARTHELEMY née VIGIER et Monsieur Roland BARTHELEMY, domiciliés 814, chemin de la Fauconnette, 84200 CARPENTRAS, la délivrance de la concession emplacement n° AN-0046 pour une durée de 30 ans à compter du 8 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de cinq cent quarante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON ★ 84570 ★